

Direction générale
de l'alimentation

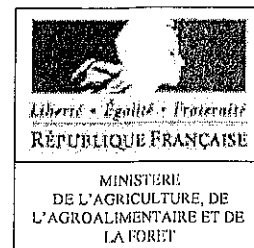
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2080070DACE13194

BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE



Paris, le

26 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intransit : 2080070 - FILAN SC

AMM n° 2100037

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080070 Nom commercial : **FILAN SC**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2100037

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2013-0297 du 27 novembre 2013
Vu la mise à disposition du 10 janvier au 30 janvier 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés pendant les phases de mélange, chargement et application de la préparation.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Plantation de cultures PPAMC à vocation alimentaire et de choux rave dans la rotation d'une culture traitée avec un produit à base de boscalid déconseillée.
- Il est recommandé de ne pas planter de choux raves, de plantes à épices à parfum médicinales et condimentaires destinées à l'alimentation sur un sol traité moins de 12 mois auparavant avec un produit à base de boscalid.

Levée de la restriction d'usage sur tournesol d'une application tous les trois ans.

Dénominations commerciales

FILAN SC, JETSET

Teneur garantie en matière active

200 G/L	Boscalid (510)
200 G/L	Dimoxystrobine

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15903204 - Tournesol*Trt Part.Aer.*Phoma
Dose d'emploi 0,4 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 20-65
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours
-

USAGE 15903203 - Tournesol*Trt Part.Aer.*Phomopsis
Dose d'emploi 0,4 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 20-65
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

26 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON